

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26333453

Déposé
27-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0405764064

Nom(en entier) : **BELFIUS ASSURANCES**(en abrégé) : **BELINS**

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Place Charles Rogier 11
1210 Saint-Josse-ten-Noode**Objet de l'acte :** DIVERS

Il résulte d'un procès verbal déposé et dressé par Maître Dominique Bertouille, Notaire associé à Bruxelles en date du le 20 mai 2026
que:

le Comité de Direction de la société anonyme dénommée en anglais "BELFIUS INSURANCE", en français « BELFIUS ASSURANCES », en néerlandais "BELFIUS VERZEKERINGEN" et en allemand "BELFIUS VERSICHERUNGEN", ayant son siège social à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.
. Société constituée suivant acte reçu par Maître Edgard Van Beneden, Notaire ayant résidé à Schaerbeek, le six octobre mil neuf cent vingt-cinq, publié aux Annexes au Moniteur belge du vingt-deux octobre mil neuf cent vingt-cinq, sous le numéro 11787.

à pris les résolutions suivantes:

ATTRIBUTION DE POUVOIRS

Le Comité de Direction décide d'attribuer les pouvoirs spéciaux suivants :

1. Enumération des actes visés**a) Tous actes concernant :**

- l'engagement et le licenciement de membres du personnel, la conclusion et la résiliation de tous contrats avec ceux-ci ;
- la représentation de la société auprès d'autres sociétés ou institutions, notamment lors de leur constitution et des assemblées générales ;
- l'ouverture et la clôture de tous comptes en banque ou comptes auprès d'institutions financières et l'exécution de toutes opérations sur ces comptes.

b) Tous actes et pièces :

- relatifs aux opérations, qui ne sont pas des ordres de paiement et de disposition, notamment les reçus, déclarations de créance et attestations entre autres celles à la délivrance de copies conformes ;
- concernant l'introduction de réclamations, notamment fiscales, et les actions en justice, notamment citation, saisie, plainte, opposition, appel, pourvoi en cassation, désistement d'instance ;

c) Tous actes et documents concernant :

- tous prêts et ouvertures de crédit avec ou sans garanties personnelles et ou réelles, c'est-à-dire consentir tous prêts et ouverture de crédit, en fixer les clauses et conditions et notamment le taux des intérêts, le mode et les époques de remboursement soit à termes fixes, soit par amortissements ou annuités, adjoindre à ces prêts tous contrats d'assurance vie; accorder termes et délais; consentir toutes prorogations de terme.
- l'aliénation, l'acquisition la conclusion et la résiliation de baux même pour une durée supérieure à neuf (9) ans comme bailleur ou preneur, de tous biens meubles ou immeubles ;
- les opérations d'investissement portant sur des instruments financiers émis ou émettre par une entreprise.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

d) La mainlevée totale ou partielle, avec ou sans constatation de paiement et avec renonciation à tous droits réels, d'hypothèques, de privilèges et à l'action résolutoire, de toutes inscriptions hypothécaires ou privilégiées, de toutes transcriptions, saisies, oppositions, nantissement ou autres empêchements quelconques et la dispense pour le Conservateur des hypothèques de prendre une inscription d'office ; cession de rang, renonciation ou subrogation à tous droits réels immobiliers, privilégiés ou non et à l'action résolutoire, ainsi qu'à tous droits et actions personnels.

e) Tous actes concernant l'activité d'assurance :

- la conclusion, la modification, et la résiliation de tout contrat d'assurances dans les branches traitées par la société contre remise aux parties contractantes des polices, des avenants et des quittances, l'encaissement de toutes primes ;
- le règlement à l'amiable de tous sinistres contre remise des quittances de toutes sommes relatives à leur règlement ;
- en branche Vie, le règlement des capitaux arrivés à terme, des capitaux décès, des rentes viagères ou temporaires et des valeurs de rachat, consentir tous prêts sur police ou avances ;
- la conclusion de tous traités de réassurance, de règlement ou liquidation d'un traité de réassurance, la conclusion de conventions relatives à une opération de réassurance ou de transfert de portefeuille de réassurance.

f) Tous actes concernant :

- la nomination et la révocation des intermédiaires d'assurances, la détermination de leur commissionnement.

g) Tous actes concernant :

- l'économat, l'entretien et la préservation des biens meubles ou immeubles de l'entreprise et principalement l'achat de biens et de services en ce compris, les négociations y relatives ;
- l'entretien de l'équipement informatique de la société, aussi bien au niveau du hardware que du software en ce compris toutes négociations y relatives.

h) Toutes pièces relatives aux missions de contrôle d'Audit, de la Fonction Actuarielle, et de Compliance.

2. Attribution des pouvoirs

2.1. Nature des pouvoirs

a) Les membres du Comité de Direction :

- agissant seul pour les actes visés sous 1.a), 1.b) et 1.e), sans limitation de montant ;
- agissant conjointement avec un autre membre du Comité de Direction pour les actes visés sous 1.c), 1.d), 1.f) et 1.g) sans limitation de montant.

b) Les membres de la Catégorie 1 :

- agissant seul pour les actes visés sous 1.b) ;
- agissant conjointement avec un membre du Comité de Direction les actes visés sous 1.c) à 1.g), que si leur montant n'excède pas un million euros (1.000.000€) ;
- agissant conjointement avec un autre membre de la catégorie 1 les actes visés sous 1.c) à 1.g) que si leur montant n'excède pas cinq cent mille euros (500.000€).
- agissant conjointement avec un cadre dont le nom est mentionné dans les pouvoirs de signatures relevant des Catégories 2 à 5 pour un montant n'excédant pas deux cent cinquante mille euros (250.000€), les actes visés sous 1.c) à 1.g).

c) Les membres de la Catégorie 2 peuvent signer valablement uniquement pour ce qui concerne l'« Activité Vie » :

- seuls les actes visés sous 1.b) ;
- agissant conjointement avec un membre de la Catégorie 1 les actes visés sous 1.c) à 1.e) et 1.g) si leur montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250.000€).

d) Les membres de la Catégorie 3 peuvent signer valablement uniquement pour ce qui concerne l'« Activité Non-Vie » :

- seul pour les actes visés sous 1.b) ;
- conjointement avec un membre de la Catégorie 1 les actes visés sous 1.e) et 1.g) si leur montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250.000€).

e) Les membres de la Catégorie 4 peuvent signer valablement uniquement pour ce qui concerne les

« Activités Support » :

- seuls les actes visés sous 1.b) ;
- agissant conjointement avec un membre de la Catégorie 1 les actes visés sous 1.c) et 1.g) si leur montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250.000€).

f) Les membres de la Catégorie 5 peuvent signer valablement uniquement pour ce qui concerne les « Activités Commerciales » :

- seuls les actes visés sous 1.b) ;
- agissant conjointement avec un membre de la Catégorie 1 les actes visés sous 1.f) et 1.g) si leur montant n'excède pas deux cent cinquante mille euros (250.000€).

g) Uniquement les membres de la Catégorie 6 peuvent signer valablement pour ce qui concerne les « Activités de Actuariat, Audit et Compliance » :

- seuls les actes visés sous 1.h).

2.2. Pouvoir de délégation

Les membres du Comité de Direction et les personnes relevant de la Catégorie 1, agissant seul ou conjointement conformément à leurs propres pouvoirs, peuvent déléguer des parties déterminées de leurs pouvoirs de signatures par procuration à des membres du personnel.

Sont donc autorisés à déléguer des parties spécifiques de leurs pouvoirs :

- le/la Président(e) du Comité de Direction ;
- les membres du Comité de Direction ;
- les titulaires des pouvoirs relevant de la Catégorie 1.

3. Liste des personnes habilitées

Catégorie 1

Audet
Camille
Balliu
Céline
Bamps
Pieter
Bingen
Claire
Buyle
Pascal
Casagrande
Laura
Chesterman
Céline
Cornaert
Laurence
Crochelet
Clémence
Dandois
Antoine
De Bondt
Geert
De Leeuw
Jan
de Meeûs d'Argenteuil
Guillaume
de Mevius
Amélie
De Pril
Siska
De Wulf
Gratianne
Demain
Christophe
Demonceau
Sylvie
Dhondt
Frank
Dor
Morgane
Dumon

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Xavier
Festraets
Tim
Gepts
Wim
Gevaert
Lies
Grasso
Vanessa
Heylen
Hannes
Karcher
Bernadette
Knaapen
Cécile
Lejeune
David
Lemaitre
Isabelle
Lion
Jessica
Mathot
Isabelle
Purnal
Marc
Reza
Jasmin
Rots
Katrien
Schouteten
Sébastien
Smet
Dirk
Thijs
Ellen
Tuerlinckx
Dorien
Valcke
Pieter
Van Lombeek
Sander
Van Noten
Erwin
Wauters
Benoît
Willems
Katja

Catégorie 2 : Activités Techniques Vie

Demey
Wouter
Pauwels
Guy
Spanos
Phani
Verzelen
Els

.....
Catégorie 3 : Activités Techniques Non-Vie

Budé
Sandra
Callaert

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

Stephan
Defrere
Frank
Deltour
Valentine
De Bonte
Steven
Herssens
Michel
Khelifa
Ismaël
Paquet
Jean-Christophe
Punt
Thaïs
Serlet
Cynthia
Van Dyck
Jeroen
Van Waesberghe
Kimberly
Vets
Athina
Catégorie 4 : Support
Arnout
Wouter
Baecke
Annemie
Bamps
Pieter
Beelen
Koen
Bex
Erwin
Bisschop
Tom
Bricoult
Bertrand
Decabooter
Katy
Hoebeke
Annick
Hubert
Jonas
Meyen
Dirk
Nys
Bart
Timmermans
Joris
Timmermans
Quentin
Vanherk
Daphne
Catégorie 5 : Activités Commerciales
Coninx
Senne
Constant
Thierry
Declerck
Julie
Wuytack
Olivier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Catégorie 6 : Audit – Fonction Actuarielle – Compliance

Cornaert
Laurence
Festraets
Tim
Mathot
Isabelle

(...)

Révocation des pouvoirs énumérés par le procès-verbal dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du 19 mai 2025, publié aux Annexes au Moniteur Belge du 16 juin 2025 sous le numéro 25074858.

1. Les présents pouvoirs entreront en vigueur à dater de la publication aux Annexes du Moniteur Belge du présent procès-verbal.
2. D'une manière générale, le Comité de Direction décide que les pouvoirs énumérés par le procès-verbal du 19 mai 2025 sont révoqués, à partir de la publication aux Annexes au Moniteur Belge du présent procès-verbal.

Pour extrait analytique conforme: Dominique Bertouille notaire à Bruxelles

Déposé en même temps : 1 expédition